

22 / 00671

29 AOUT 2022

ARRÊTÉ No _____/MINESUP DU _____
Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} année du 2nd cycle des élèves-professeurs d'enseignement
Secondaire Technique de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) Bambili de
l'Université de Bamenda, et fixant le nombre de places offertes aux titres de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi 11° 20011005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret no 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret no 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu Le Décret n° 2018/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le Décret 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu Le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret no 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret 11° 2010/372/ du 14 Décembre 2010 portant érection de l'École normale supérieure annexe de Bambili en deux établissements de l'université de Bamenda ;
- Vu le Décret n°93/026 de 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n°93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes dans les Universités d'Etat, modifié et complété par le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre, 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre, 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2012/433 du 1^{er} Octobre 2012 portant organisations du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2010/372/ du 14 Décembre 2010 portant érection de l'École normale supérieure annexe de Bambili en deux établissements de l'université de Bamenda ;
- Vu le Décret 11°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret 11° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret 11° 2015/541 du 27 Novembre portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda;
- Vu le Décret n° 2012/366 du 06 aout 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat
- Vu le Décret n° 2022/238 du 17 Juin 2022 portant nomination du Directeur de l'École normale Supérieure d'Enseignement Technique de Bamenda à Bambili ;
- Vu l'Arrêté n° 18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC of 16/03/2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun, au titre de l'année académique 2022-2023 ;
- Sur proposition du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda,

ARRÊTE :

Article 1 : Un concours sur épreuves pour le recrutement en **première année du deuxième cycle** de la section des Eleves-Professeurs de l'Enseignement Secondaire Technique de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique Bambili de l'Université de Bamenda est ouvert au titre de L'année acadernique **2022/2023**, clans les séries et options suivantes:

Séries	Option	Nombre de places
Génie Civil et Forestier	Travaux Publics	13
Génie Electrique	Electrotechnique	12
Génie Mécanique	Fabrication Mécanique	10
TOTAL		35

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes satisfaisant aux conditions suivantes :

Département	Option	Diplômes requis
Génie civil et Forestier	Travaux Publics	- Ingénieur en Travaux Publics; - Licence Technologique en Travaux Publics; - Licence Professionnelle en Travaux Publics;

Calcom

Génie Électrique	Electrotechnique	- Ingénieur en électrotechnique ; - Licence en Electrotechnique ; - Licence Technologique en Electrotechnique ; -Licence professionnelle en électrotechnique ; Licence en Physique ;
Génie Mécanique	Fabrication Mécanique	-Ingénieur en Génie Mécanique ; -Licence Technologique en Génie Mécanique -Licence Professionnelle en Génie Mécanique ou autre Diplôme équivalent ; -DIPET I en Fabrication Mécanique.

Les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur seront admis à concourir.

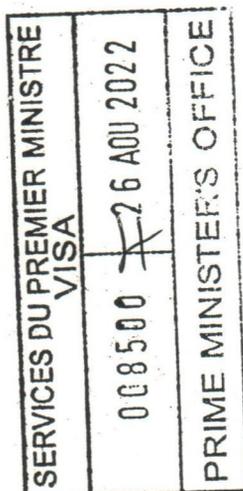
(2) Les candidats étrangers peuvent être autorisés à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 (3) Les candidats non-fonctionnaires doivent être âgés de **32 ans au plus au 1^{er} Janvier 2022**. Les dispenses d'âge ne sont pas accordées.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une demande d'inscription dûment remplie en ligne par le candidat au site Internet <https://www.httcuniba-edu.com/official> pour obtenir le récépissé de dépôt qui sera signée par l'official au centre de dépôt et une lettre confirmation d'inscription en ligne.
- Présentez-vous à un guichet de **Express Exchange SA** pour effectuer le paiement des frais de concours. Présenter votre fiche d'inscription et payer. Retirer votre reçu correspondant au paiement de vingt mil le **(20.000) FCFA** délivré par **Express Exchange SA**. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté :
- une copie certifiée conforme d'acte de naissance et datant de moins de six (6) mois ;
- Les relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor, ou du diplôme d'ingénieur ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement supérieur, signés ou certifiés conformes par les autorités académiques compétentes ;
- une copie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor, du diplôme d'ingénieur ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de six (6) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par l'autorité académique compétente.
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant, notamment qu'il est indemne de carences notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité; conformément à la réglementation en vigueur ;
- une enveloppe format A4 timbrée au tarif en vigueur, et portant l'adresse exacte du candidat ;
- deux photos (4X4) d'identité ;
- une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements ministériels.

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Dans ce dernier cas, leur admission définitive à l'ENSET ne peut être prononcée qu'à la suite de la présentation, dans les délais fixés par l'autorité compétente, de l'acte par lequel le Ministère de l'Enseignement Supérieur accorde l'équivalence sollicitée.



Article 6 : Tous les dossiers complets doivent être déposés à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de Bambili(Service de la Scolarité), ou dans une Délégation Régionale du MINESEC au plus tard le **Vendredi 14 octobre 2022**.

Article 7 : (1) Le concours sur épreuves comporte :

- (a) Une épreuve écrite (Question à Choix Multiple) comptant pour 70% dans l'évaluation totale ;
- (b) Une note de scolarité comptant pour 30% dans l'évaluation totale ;

Article 8 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **22 octobre 2022 à 8 :00 Heures** aux **Centres de Bafoussam, Bambili, Buea, Douala, Ngaoundere, Yaounde**.

Article 9 : (1) Les épreuves écrites sont réparties comme suit :

Département	Option	1ere Partie (Majeur)	2 nd Partie (Mineur)
Génie Civil et Forestier	Travaux Publics	Projet en Travaux Publics	Maths Appliquées
Génie Électrique	Électrotechnique	Électrotechnique	Maths Appliquées
Génie Mécanique	Fabrication	Projet en Fabrication Mécanique	Maths Appliquées

(2) Les programmes du concours sont ceux des études universitaires.

Article 10 : (1) Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à cent et affectée des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à 25/100 est éliminatoire.

(2) La note de scolarité est établie en fonction :

1. De l'âge du candidat ;
2. Du nombre d'années passées en cycle de Licence ou Bachelor ;
3. Des notes obtenues aux Niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor dans les matières de spécialité, et les mentions éventuelles.

Article 11 : Les résultats définitifs seront publics par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur après Les délibérations du jury.

Article 12 : La composition du jury d'admissibilité et d'admission fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Les frais de concours indiqués à l'article 4 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 14 : Le Vice Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Bamenda sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT,

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
008500	26 AOU 2022
PRIME MINISTER'S OFFICE	



Jacques FAME NDONGO